

# COMMISSION PARITAIRE DES TRANSPORTS ET DEMEMAGEMENTS

## Par Recommandé

Office cantonal de l'inspection et des relations du travail

5, rue David-Dufour

Case Postale 64

1211 Genève 8

Genève, le 10 décembre 2019

## **Concerne : Convention collective de travail des transports et déménagements**

Madame, Monsieur,

La présente fait suite à la Convention collective de travail susmentionnée. Les délégations syndicales et patronales dudit secteur ont décidé de proroger la Convention collective de travail susmentionnée pour une année soit pour l'année 2020.

Néanmoins, elles souhaiteraient apporter une modification en ce qui concerne la catégorie de salaire prévue à l'article 6, lettre d, à savoir **la catégorie des déménageurs et manœuvres sans permis de conduire.**

Nous souhaiterions augmenter les salaires de la manière suivante :

- à l'engagement CHF 3'560.-.
- après une année d'activité dans l'entreprise CHF 3'765.-.
- dès la cinquième année d'activité dans la spécialité de transport : CHF 4'122.-.

Les autres termes de la convention collective de travail restent inchangés.

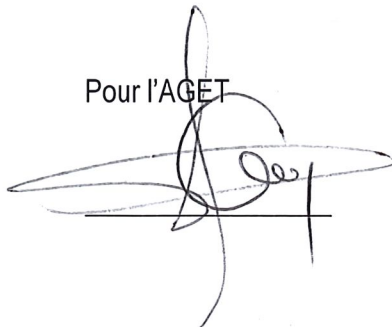
Nous vous saurions gré de bien vouloir opérer ledit changement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nous restons bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information. Nous vous prions de croire ; Madame, Monsieur, en l'expression de notre parfaite considération.

Pour UNIA



Pour l'AGET



Pour l'AGED

